

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-195

Du 25 janvier 2019

Réf. : Service Police Municipale/SG

**Arrêté municipal de circulation
Travaux avenue des Plages**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

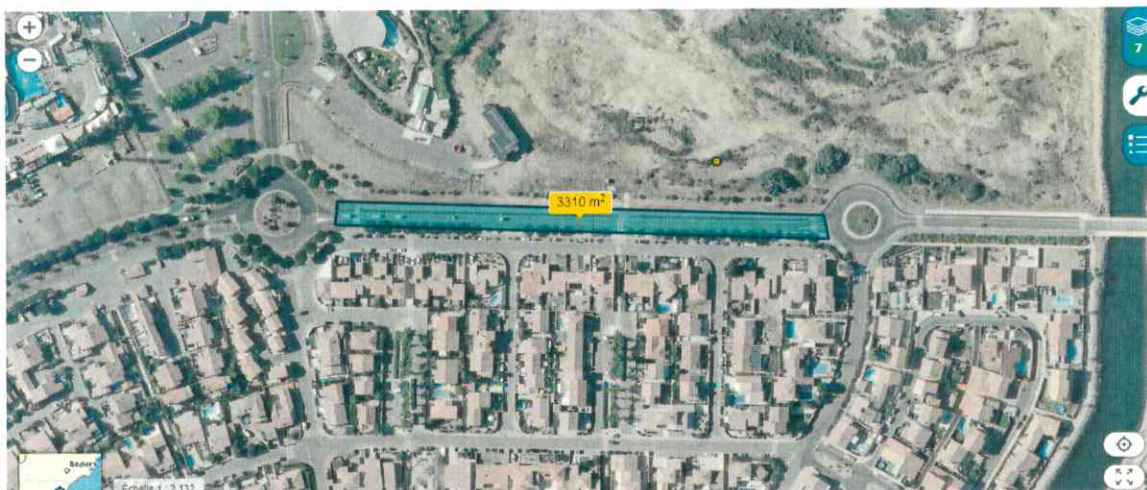
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande, datée du 25 janvier 2019, faite par monsieur LAFFAGE Rémi, responsable des espaces verts aux services techniques de la commune de Gruissan.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'entretien des espaces vert, avenue des Plages à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation de cette avenue, du mardi 5 février 2019 à 7 heures, jusqu'au jeudi 07 février 2019 à 18 heures.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera interdite avenue des Plages à Gruissan (la section entre le rond-point de Mateille et le rond-point de la Mer - voir plan ci-joint), du mardi 5 février 2019 à 7 heures, jusqu'au jeudi 07 février 2019 à 18 heures.



ARTICLE II : Une déviation sera mise en place, du rond-point de Mateille en direction de la rue des Dauphins, et du rond-point de la mer en direction de l'avenue de la Girelle à Gruissan.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Affiché en mairie

- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 25 janvier 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....2.8.JAN.2019

Publication le.....28 JAN. 2019

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du.....2.8.JAN.2019.....Au.....06.FEV.2019.....